

Regroupement Familial avec un ressortissant de pays tiers

ENFANT

Article 10 Article 10 bis -Belgique

rgf.visa@oerf-vis.eu

<https://oerf-vis.eu>

Vous êtes un descendant mineur d'un ressortissant de pays tiers :

Qui séjourne de manière illimitée en Belgique (article 10, loi 15-12-1980);

Qui réside temporairement en Belgique (article 10-bis, loi 15-12-1980);

En possession d'une carte de séjour A, B, C, D, F, F+ ou H

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous.

DEUX dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Documents requérants :

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non utilisées.
2) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés.
3) 2 photos d'identité récentes.
4) Copie carte d'identité de regroupé.
5) Copie intégrale de l'acte de naissance de regroupé, avec mentions marginales, traduction et apostille Ou légalisés par le consulta Belge.
6) Si vous avez l'âge de contracter valablement un mariage : une attestation de célibat.
7) Si vos parents sont séparés : la preuve que le regroupant a le droit de garde OU si la garde est partagée, la preuve que le regroupant à l'accord de l'autre titulaire du droit de garde. Tant le fond que la forme du document devront respecter les dispositions du droit de payes d'origine en matière de garde et d'autorité parentales.
8) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé de l'Ambassade
Documents regroupant :
9) Une copie de la carte de séjour du regroupant.
10) Copie intégrale de l'acte de naissance de regroupant traduction et apostille Ou légalisés par le consulta Belge.
11) Une copie (des pages utilisées) du passeport du regroupant.
12) La preuve que le regroupant à son Affiliation à la Mutuelle – attestation d'assurabilité pour regroupement familial.
13) Contrat de bail ou acte de propriété.
14) Contrat de travail fiche de salaire.